

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

VU la demande formulée par la société de production France TV Studio / France Télévisions pour l'autorisation de tournage d'une scène de téléfilm, sur la rue de la Garenne et l'Avenue des Bigos le 22 Août 2018.

## A R R E T E

**Article 1** La société de production France TV Studio / France Télévisions est autorisée à effectuer le tournage d'une scène de téléfilm, sur la rue de la Garenne et l'Avenue des Bigos, (scène d'accident de la circulation nécessitant l'utilisation notamment de véhicules de police et de pompiers), le 22 Août 2018 de 19 h 00 à 23 h 45.

Afin de permettre la réalisation de ce tournage dans les meilleures conditions de sécurité, la circulation sera règlementée sur la rue de la Garenne et l'Avenue des Bigos de la manière suivante :

- **Circulation et stationnement interdits sur la rue de la Garenne** (sur la partie comprise entre le rond-point de la Route de Jacou et le rond-point de l'Avenue des Bigos) **du Mercredi 22 Août 2018 à partir de 19 h 00 jusqu'au Jeudi 23 Août 2018 0 h 00** (déviation par l'Avenue des Bigos)
- **Coupure de la circulation sur l'Avenue des Bigos** (portion comprise entre le rond-point et la rue Terre du Roy) **entre 19 h 00 et 23 h 30 le temps des différentes prises de vues qui ne devraient pas excéder 2 minutes chacune.**

**Article 2** La société de production sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, notamment les déviations nécessaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Responsables des entreprises de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET

